

REGLEMENT DU JEU KINDER BUENO WINTER ACTIVATION CONTEST

- Titre ou dénomination du jeu concours : **KINDER BUENO WINTER ACTIVATION CONTEST**
- Le ou les organisateurs du jeu concours : **Ferrero Morocco, Marcom Edge**
- Adresse du ou des organisateurs : Ferrero Morocco : **Business center EST, Anfa Place, Etage 0, Bd de la Corniche Ain Diab, Casablanca 20 000. Marcom Edge : 42 Rue Sidi Harazem Chams Hay Hanaa - CASABLANCA ANFA- MAROC**
- Les chances de gains des personnes participant à ce jeu sont égales. Ce jeu se déroulera du **27/11/2025** au **28/01/2026** sur l'ensemble du territoire du Royaume du Maroc
- Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures et résidentes au Maroc.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La société **FERRERO MOROCCO, SARL**, société de droit marocain, au capital de 16 500 000 Dirhams, dont le siège social est situé au **Business center EST, Anfa Place, Etage 0, Bd de la Corniche Ain Diab, Casablanca 20 000**, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 470561, IF : 45930103, ICE : 002592743000063 (ci-après dénommée « **Ferrero Morocco** »), organise un jeu concours sous la dénomination suivante : « **KINDER BUENO – WINTER ACTIVATION** » (le « **Jeu Concours** »), qui se déroulera entre le **27/11/2025** et le **28/01/2026** (la « **Période du Jeu** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique **majeure, résidente au Maroc**, qui achète un/ des produits de la marque « **Kinder Bueno** » (le « **Produit** ») pour un montant de 45 dirhams au moins dans un point de vente délivrant un **ticket de caisse**.

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Pour participer à la tombola et tenter de gagner l'un des lots mentionnés dans l'article 5 du présent règlement du jeu (le « **Règlement du Jeu** »), le participant doit, pendant la Période du Jeu :

- Scanner le QR code officiel figurant sur le matériel promotionnel du Jeu Concours ;
- Ce QR code redirigera le participant vers une interface (notamment WhatsApp) lui permettant de transmettre une photo **lisible** de son ticket de caisse justifiant l'achat d'un Produit ou de Produits éligible(s) de la marque « Kinder Bueno », pour un montant minimal de 45 dirhams, acheté(s) dans n'importe quel magasin ou point de vente fournissant un ticket de caisse ;
- Chaque ticket de caisse ne peut donner lieu qu'à une seule participation ;
- En envoyant la photo du ticket de caisse via WhatsApp, le participant est automatiquement enregistré pour le tirage au sort.

Le QR code est exclusivement destiné à la participation au Jeu Concours et ne doit pas être utilisé à d'autres fins.

En scannant le QR code et en envoyant les informations demandées, le participant reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les stipulations du Règlement du Jeu.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE PARTICIPATIONS

Chaque participant bénéficie d'une participation par achat validé.

Un participant peut soumettre plusieurs participations si plusieurs achats ont été effectués.

Cependant, **un participant ne peut remporter qu'un seul lot, soit une TV ou un smartphone**, tel que stipulé à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 : LOTS

Les gagnants auront la chance de remporter l'un des lots suivants :

Premier tirage – 27 décembre 2025

- 1 Smart TV d'une valeur approximative de 4000 DH ;
- 2 Smartphones d'une valeur unitaire approximative de 5000 DH.

Deuxième tirage – 27 janvier 2026

- 1 Smart TV d'une valeur approximative de 4000 DH ;
- 2 Smartphones d'une valeur unitaire approximative de 5000 DH.
- **Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule TV ou qu'un seul smartphone.**

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés aux dates indiquées ci-dessus, selon les règles suivantes :

- Le tirage au sort des gagnants sera effectué par Marcom Edge de manière électronique

- Chaque participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois ;
- Les gagnants seront contactés dans un délai maximum de sept (7) jours suivant le tirage au sort ;
- Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 24 heures à l'appel ou au message WhatsApp de l'agence, le gain sera annulé et attribué à un remplaçant sans possibilité de contestation par ce dernier ;
- Le gagnant devra fournir une copie de sa carte d'identité nationale (CIN) ou de son passeport afin que sa participation soit considérée comme valide ;
- Dans le cas où le gagnant ne transmet pas à Ferrero Morocco les documents demandés dans les 24 heures suivant la date où il a été contacté, tout lot remporté sera annulé sans contestation ni réclamation possible de la part du participant ;
- Toutes informations d'identité fausses ou en violation des règles de participation (en ce inclus les stipulations relatives aux personnes exclues du Jeu Concours) entraînent la nullité de la participation du gagnant.

Chaque participant ne pourra remporter qu'un seul lot, qu'il s'agisse d'une télévision ou d'un smartphone.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la clôture du Jeu Concours, dans les conditions suivantes :

- Ferrero Morocco ou ses partenaires désignés se chargeront de la remise des lots remportés dans le cadre du Jeu Concours et informeront les gagnants des modalités de remise (i) soit par envoi à l'adresse communiquée par les gagnants, (ii) soit par retrait à une adresse communiquée en amont par Ferrero Morocco aux gagnants.
- Tout lot retourné à Ferrero Morocco après envoi au gagnant et qui ne serait pas réclamé dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de mise à disposition sera considéré comme définitivement perdu pour le gagnant et demeurera acquis à Ferrero Morocco, sans possibilité de contestation ni de réclamation.
- De même, tout lot à retirer qui ne serait pas réclamé par un gagnant dans un délai d'un (1) mois suivant sa mise à disposition sera définitivement perdu et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.
- Le lot est attribué exclusivement au gagnant et est strictement personnel. Il ne peut être cédé, transféré, vendu, loué ou échangé, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux.
- Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, reprise, remplacement ou contrepartie financière. Aucun changement relatif à la nature, à la valeur, à la date ou à toute autre caractéristique du lot ne pourra être exigé auprès de Ferrero Morocco, pour quelque raison que ce soit.
- Ferrero Morocco ne garantit pas la qualité, l'état, ni l'absence de vices des lots. Ferrero Morocco décline toute responsabilité en cas de défectuosité, dommage direct ou indirect ou défaut affectant les lots, et aucun recours ne pourra être dirigé contre elle à ce titre.

ARTICLE 8 : DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT

Le présent Règlement du Jeu publicitaire sera déposé :

- Au Service local du Ministère du Commerce et de l'industrie chargé de la surveillance du Marché sis à Route de Nouasser - Km 9.500 - Sidi Maarouf - Casa -Oasis - Casablanca.
- Au siège social de la société **FERRERO MOROCCO SARL**
- Auprès de l'étude de Maître Zouafi Marouane, Notaire à Casablanca.

Il est disponible sur notre site : **Kinder.com/ma**. Il est mis à la disposition, à titre gratuit, de tout participant qui en fait la demande.

ARTICLE 9 : PERSONNES EXCLUES

Ne peuvent participer au présent Jeu Concours :

- Les membres de la société **Ferrero Morocco SARL** et leurs familles (conjoint, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.) ;
- Les mineurs ;
- Le personnel de l'étude notariale ayant procédé au tirage du le présent Jeu concours et leurs familles (conjoint, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.) ;
- Le personnel des prestataires ayant participé à la réalisation du Jeu Concours et leurs familles (conjoint, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants sont informés et consentent en participant au Jeu Concours que leurs données personnelles fassent l'objet d'un traitement dans les conditions décrites ci-dessous, par Ferrero Morocco, responsable de traitement et par ses sous-traitants.

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu Concours font l'objet d'un traitement destiné à organiser une loterie publicitaire et à gérer les données des participants au Jeu Concours. Cette collecte de données permet de tirer au sort les gagnants, les contacter, vérifier leur identité, le respect des conditions d'éligibilité et de participation et organiser la remise des lots.

Avec le consentement des gagnants, leurs *usernames* sur les réseaux sociaux pourront faire l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux.

Les données nominatives des gagnants sont conservées à ces fins pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de participation au Jeu Concours.

Les destinataires des données sont :

- Ferrero Morocco ; et
- l'ensemble des destinataires des données doivent être renseignés : étude notariale / Marcom Edge / autres sous-traitants

Les données collectées pourront être transmises aux sociétés affiliées à Ferrero Morocco ou à des tiers uniquement pour les besoins de la remise des lots.

La participation au Jeu Concours implique le consentement explicite et préalable du participant au traitement de ses données personnelles conformément au présent Règlement du Jeu et à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (la « **Loi n°09-08** »).

Conformément à la Loi n°09-08, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que ces derniers peuvent exercer en s'adressant au service Marketing de Ferrero Morocco, à l'adresse de contact suivante : contact.ma@ferrero.com

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que les données qui les concernent fassent l'objet d'un traitement.

Les données collectées sont traitées et conservées dans des conditions garantissant leur confidentialité et leur sécurité.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU

Ferrero Morocco se réserve le droit à tout moment d'apporter toute modification au présent Règlement du Jeu pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Toute modification prendra effet dès sa publication et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu Concours, après cette date.

Les participants refusant la ou les modifications ne seront plus admis à participer au Jeu Concours.

Ferrero Morocco se réserve également le droit de suspendre, interrompre, annuler ou prolonger le Jeu Concours et d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée du fait de ces mesures.

ARTICLE 12 : PARUTION MEDIA / UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET PARTICIPANTS

Les participants acceptent que leur *username* puisse être publié en story pour annoncer les gagnants.

ARTICLE 13 : FRAUDES

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement du Jeu.

Toute tentative de fraude, de manipulation, de détournement ou d'abus entraînera la disqualification immédiate du participant concerné et, le cas échéant, la remise en jeu du lot attribué. »

Toute tentative de fraude, manipulation, détournement ou abus entraînera la disqualification immédiate du participant concerné et, le cas échéant, la remise en jeu du lot attribué.

ARTICLE 14 : DECISION DES ORGANISATEURS

Ferrero Morocco se réserve le droit d'exclure de la participation tout participant troubant le déroulement du Jeu Concours.

Toute information communiquée par le gagnant qui s'avérerait inexacte, incomplète ou falsifiée sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la disqualification du participant.

Ferrero Morocco ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice, direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de telles informations.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations ou demandes d'informations doivent être adressées via l'adresse email : marcomedgecm@marcomedge.ma

ARTICLE 16 : NULLITE – INTERPRETATION – LITIGES

La nullité ou l'inapplication éventuelle de l'une quelconque des stipulations du Règlement du Jeu n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble du Règlement du Jeu, les autres stipulations du Règlement du Jeu conservant leur pleine et entière validité.

L'application et l'interprétation du Règlement du Jeu sont soumis au **droit marocain**.

Tout litige sera porté devant le tribunal de première instance du lieu de résidence du participant ou du lieu où s'est produit le préjudice, au choix du participant

Fait à Casablanca le 22/11/2025